

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

N°2023-241

**Objet : Majoration des
indemnités de fonction
du Maire, des adjoints
et des conseillers
municipaux délégués**

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCO, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE
Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD
Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE

**2023-241: MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Dossier suivi par la Direction des Ressources Humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L2123-24-1 et R. 2123-23,

VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite " Loi Engagement et Proximité",

VU la délibération n°240 portant sur les indemnités de fonction de base des élus municipaux,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les taux des indemnités de fonction de base allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ont été définis par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Michel-sur-Orge peut, au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine et de son statut d'ancien chef-lieu de canton, voter des majorations d'indemnités de fonctions au bénéfice du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sur la base des indemnités allouées à ces élus,

CONSIDERANT que ces majorations s'appliquent sur les indemnités de base correspondant à la strate démographique réelle,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale) et 7 voix contre (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne, Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

DECIDE d'appliquer aux seuls Maire et adjoints au Maire la majoration d'indemnité au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (référence aux taux applicables à la strate démographique immédiatement supérieure (20 000 à 40 000 habitants)) :

DECIDE d'appliquer aux indemnités de base du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués la majoration au titre du statut d'ancien chef-lieu de canton (majoration de 15%).

FIXE les indemnités majorées allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	92,35 %
Adjoints au Maire	31,4 %
Conseillers municipaux délégués	3,58 %

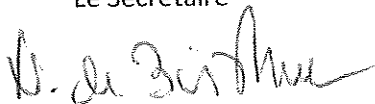
PRECISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le montant des indemnités de fonctions des élus suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE

Le Maire,




Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **01 OCT. 2023**